



28 septembre : Journée Internationale pour le droit à l'avortement 2021

Refusons la mainmise des réactionnaires sur le corps des femmes

Solidarité avec nos sœurs texanes

Au Texas, la loi la plus restrictive sur l'avortement (IVG et IMG) depuis sa légalisation vient d'entrer en vigueur, avalisée par la Cour Suprême. Interdisant l'avortement à partir de 6 semaines de grossesse, soit avant que l'on puisse même s'en rendre compte. Cette loi ne fait aucune exception pour les victimes de viol et d'inceste, ni même quand l'embryon n'est pas viable. Elle instaure aussi un droit de délation pour chaque citoyen-ne, à l'encontre des femmes et minorité de genre qui avortent mais aussi contre tous-tes celles et ceux qui fourniraient aide, soutien ou même simples conseils, et encourage ainsi la violence à l'égard de celles et ceux qui pratiquent et bénéficient de l'IVG. Comme d'habitude, cette loi va affecter encore plus durement les plus pauvres et précaires.

Ces lois obscurantistes sont une attaque contre toutes les personnes susceptibles de recourir à l'avortement : les femmes, les personnes intersexes et non binaires, les hommes trans. Elles permettent de contrôler leurs corps et les empêche d'en disposer, tout en enfermant les femmes dans un rôle procréatif.

La dépénalisation de l'avortement se poursuit en Amérique latine

À l'opposé de l'Etat du Texas, la Cour suprême du Mexique a jugé

inconstitutionnelle la criminalisation de l'avortement. Aucun État du Mexique ne pourra plus punir les femmes qui avortent si elles y présentent un recours. Ce vote unanime ouvre la voie à l'accès à l'avortement dans tous les pays d'Amérique latine. Il est déjà légal en Uruguay, à Cuba, en Argentine depuis fin 2020 mais encore totalement interdit au Salvador, au Honduras, au Nicaragua. Dans d'autres pays d'Amérique latine, l'avortement n'est autorisé que dans les cas où la vie de la femme est en danger, ou dans certains cas s'il y a eu viol ou si le fœtus n'est pas viable.

4 États interdisent encore l'avortement en Europe

A Malte, en Andorre, au Vatican, l'avortement est illégal, y compris en cas d'inceste, de viol, d'anomalie grave du fœtus ou de danger pour la vie de la mère ou personne en situation de grossesse.

L'avortement y est puni de six mois de prison, et de trois ans de prison ainsi que cinq ans d'interdiction d'exercer la médecine pour la personne qui réalise l'interruption de grossesse. Le fait de donner des informations à une patient-e ou de la diriger vers l'étranger constitue également un délit.

En Pologne, la loi s'est encore durcie rendant quasiment impossible d'avorter, y compris lors de malformations graves du fœtus. Il n'est possible d'avorter

uniquement si la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste ou en cas de risque vital.

La criminalisation de l'avortement ne le fait pas disparaître mais le rend plus dangereux. On estime à 22 millions le nombre d'avortements dangereux pratiqués chaque année, ces avortements dangereux sont la troisième cause de mortalité maternelle d'après l'OMS.

Et en France

Avec l'épidémie du Covid, les difficultés d'accès à l'IVG se sont multipliées notamment à cause du manque de place dans les blocs opératoires. Pour celles qui n'ont pas pu avorter dans le délai légal des 12 semaines, aller au Pays Bas, en Espagne ou au Royaume Uni s'est avéré quasi impossible.

En juillet, Macron a pourtant fermé la porte à l'allongement du délai de l'avortement à 14 semaines et a rejeté l'idée d'abroger la clause de conscience spécifique des médecins et allant par la même à l'opposé des revendications de toutes les féministes qui réclament que les délais légaux pour avorter soient harmonisés sur ceux des pays les plus progressistes en Europe, et que les États tendent vers une dépénalisation totale de l'avortement.

Le droit à disposer de son corps, à choisir librement sa grossesse, est une liberté fondamentale pour lequel il faut continuer à se battre.

Avortement libre, gratuit et inconditionnel, partout !

ALTERNATIVE LIBERTAIRE, LE JOURNAL MENSUEL DE L'UCL

- Je souhaite prendre contact avec l'Union communiste libertaire
- Je souhaite recevoir un exemplaire gratuit du mensuel *Alternative libertaire*
- Je m'abonne à *Alternative libertaire*

(22 euros pour un an, 16 euros pour les précaires, chèque à l'ordre d'Alternative libertaire)

NOM..... PRÉNOM.....
 TÉL..... E-MAIL.....
 ADRESSE.....



coupon à renvoyer à Alternative libertaire, BP 295, 75921 Paris Cedex 19